



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais medicaux

Question écrite n° 39555

Texte de la question

M. Francois-Michel Gonnot attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les risques de derapage des depenses pharmaceutiques du fait de l'introduction de l'Interferon dans le traitement de l'hepatite C. Le traitement de l'hepatite C entraine une depense d'environ 20 000 francs par patient sur une duree de douze mois, ce a quoi s'ajoutent une consultation et une surveillance biologique mensuelles. La prescription de l'Interferon signifie une depense pharmaceutique supplementaire non negligeable. Des lors, le parlementaire souhaiterait connaitre les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour concilier le progres certain que constitue cette nouvelle therapie avec les imperatifs budgetaires qui s'imposent a tous les acteurs du systeme de protection sociale.

Texte de la réponse

La loi constitutionnelle no 96-138 du 22 fevrier 1996 dispose que les lois de financement de la securite sociale determinent les conditions generales de son equilibre financier dans les conditions et reserves prevues par une loi organique. En coherence avec ces dispositions, le titre 1er de l'ordonnance no 96-345 du 26 avril 1996 prevoit que le ministre charge de la sante convoque annuellement une conference nationale de sante dont le rapport, ainsi que celui elabore par le Haut Comite de la sante publique, seront transmis au Parlement. De la sorte, la representation nationale sera en mesure d'approuver les orientations de la politique de sante et le financement de celles-ci par l'assurance maladie, permettant de fonder la fixation des objectifs previsionnels d'evolution des depenses de chaque secteur du systeme de sante. La fixation de ces objectifs integre bien evidemment le cout des traitements nouveaux et plus generalement la charge des actions sanitaires nouvelles (depistage, vaccination...) sans qu'il soit besoin d'individualiser les sommes affectees a ces traitements ou a ces actions. En tout etat de cause, il ne s'agit en rien de reduire les depenses, comme l'affirme l'honorable parlementaire, mais d'en maitriser l'augmentation afin de conserver notre capacite a les financer de maniere solidaire.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39555

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2950

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6200